

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines

Récépissé de succession

(Annule et remplace le récépissé de succession du 15 novembre 2018)

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatifs aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Disposition de l'annexe I applicables aux installations existantes autorisées dont la demande d'autorisation a été présentée avant le 1^{er} juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1998 autorisant la société JVC à exploiter, dans son entrepôt situé à CARRIERES SUR SEINE, 1, avenue Eiffel ZAC de l'A 14, des installations classées sous les rubriques suivantes:

activité soumise à autorisation

■ Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans un entrepôt couvert dont le volume est supérieur à 50 000 m³ - n° 1510-1

activités soumises à déclaration

■ installations de réfrigération et de compression, fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW - n°2920-2-b

■ Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW – n°2925

Vu le récépissé du 15 novembre 2018 donnant acte à la SCI Campus SBG Eiffel de sa déclaration de succession pour l'exploitation des installations susvisées ;

Vu le Procès-verbal de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2014 modifiant la dénomination sociale «JVC France» en «JVCKENWOOD France SAS »

Vu le courrier de l'inspection des installations classées en date du 26 avril 2016 mettant à jour le classement du site désormais soumis à enregistrement sous la rubrique 1510.2 ;

Vu la lettre en date du 13 novembre 2018 par laquelle la SCI Campus SBG Eiffel déclare reprendre la succession de la société JVC Kenwood France SAS dans l'exploitation des installations susvisées ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la déclaration de succession est conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la déclaration de l'exploitant ;

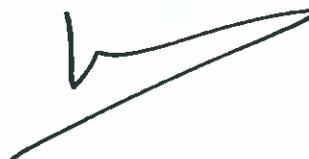
Considérant qu'il convient d'annuler le récépissé de succession du 15 novembre 2018, celui-ci ne mentionnant pas le classement actuel du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

DONNE ACTE à la SCI Campus SBG Eiffel de sa déclaration de succession pour l'exploitation des installations situées sur la commune de CARRIERES SUR SEINE, 1, avenue Eiffel, à charge, pour elle, de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur, ainsi qu'à celles que l'administration jugera utile de lui imposer, sous peine d'encourir les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Versailles le 29 NOV. 2018

Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation, Le Directeur,
Pour le Directeur, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale des Yvelines



Henri KALTEMBACHER